

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (65-2018)**

SÉANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit,

Le vingt-neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de JONAGE s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Lucien BARGE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

PRÉSENTS :

M. BARGE – M. BOURLIOUX - M. MELLET – Mme PASEK - M. ARTERO
M. DE BONIS – Mme CHRISTIN - Mme ALEXIS - M. ŒIL - M. PIRES
Mme CHALESSIN - M. RAMOS - Mme TRETIAKOFF - Mme ALVADO - M. PERRIN
Mme DESHORMIERES - M. BARTIER - Mme PRIVÉ.

ABSENTS : M. NASARRE-M. CHAZOTTIER

Mme MARREL : pouvoir à Sébastien MELLET
Mme VILLEREY : pouvoir à Rachel PASEK
M. BOZOUKLIAN : pouvoir à Christophe ARTERO
M. LAURENT : pouvoir à Jean Noël BOURLIOUX
Mme DI PIETRO : pouvoir à Jean Noël ŒIL
Mme CAPUANO : pouvoir à Serge DE BONIS
M. CHERVIER : pouvoir à Céline DESHORMIERES
Mme BILLET : pouvoir à Jacques BARTIER
M. FRUCTUS : pouvoir à Sandrine PRIVÉ

SECRÉTAIRE : Sébastien MELLET.

OBJET : PLAN DE SERVITUDE AERONAUTIQUE

Sur rapport du maire,

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Jonage, sur demande de la Préfecture, doit émettre un avis sur la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aéroport Saint Exupéry.

La commune de Jonage n'est pas concernée par les 33 obstacles naturels ou artificiels référencés dans le dossier d'enquête publique, appelés à être supprimés ou mis en conformité dans ce plan de révision.

Cependant la commune de Jonage ne peut pas émettre un avis favorable à cette révision proposée.

En effet, l'aéroport poursuit sa logique d'extension avec la réalisation dans le futur des troisièmes et quatrièmes pistes.

Aucun effort, ni aucune atténuation n'est porté à destination des riverains pour essayer de limiter les nuisances sonores.

C'est pourquoi le conseil municipal de Jonage refuse systématiquement et ne laisse rien passer concernant les dossiers liés à l'extension de l'aéroport.

Les décideurs du développement de l'aéroport n'envisagent toujours pas d'intégrer l'aménagement des pistes A et B selon la procédure des seuils décalés.

Pourtant, la création des pistes C et D est d'une contrainte sans précédent sur des riverains. Aucun aéroport créé depuis les cinquante dernières années n'a imposé de telles contraintes à un nombre aussi élevé de riverains et aussi proches des seuils d'atterrissage et de décollage des pistes.

Par ailleurs, cette création des futures pistes C et D ne devrait pas être considérée comme une extension de l'aéroport mais comme la création d'un nouvel aéroport et devrait subir la même procédure que pour la création d'un nouvel aéroport.

Ce dossier d'enquête publique est soumis à l'avis de 42 communes, situées dans le département du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

La plupart de ces communes qui émettent un avis sont moins impactées que les communes riveraines de l'aéroport et pourtant, elles émettent un avis de même importance. L'Etat aurait dû prévoir trois niveaux de consultations : un pour les communes en zone B et C ; un pour les communes en zone D et le dernier pour les autres communes. L'avis des communes en B et C devraient avoir plus d'importance que les autres.

En conséquence, il convient d'émettre un avis défavorable.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Emet un avis défavorable à la révision du plan de servitudes aéronautiques.

POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire

